

<b>Seniors Regional 1 / Unique</b>	<b>Poule B</b>	<b>19</b>
------------------------------------	----------------	-----------

**Samedi 11/04/2026 18H**

53527476	20180.2	Chambery Savoie Foot 1- Gfa Rv 2	Plaine De Jeux Mager 1 Route De La Labiaz 73000 CHAMBERY
----------	---------	----------------------------------	--

<b>D1 / Unique</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>7</b>
--------------------	---------------------	----------

**Samedi 11/04/2026 19H**

53998769	53376.2	Cognin Sp. 1- Es Tarentaise 2	Stade Du Château 1
	Arbitre centre	CROZIO Cedric 2520349188 23 km	Rue Claude Debussy
<b>Indispo</b>	Arbitre assistant 1	YILDIRIM Esat 2543837147 17 km	73160 COGNIN
	Arbitre assistant 2	MADI Ahamada 2568622598 22 km	

**Samedi 11/04/2026 20H**

53998768	53375.2	U.O.A 1- Fc Chambotte 2	Stade Henry Dujol
	Arbitre centre	DURMAZ Tayfun 2518683608 71 km	Parc Olympique De Sauvay
	Arbitre assistant 1	DJEHICHE Farid 2520230461 52 km	6 Avenue De Winneden
	Arbitre assistant 2	CHAMMY Jamal 2500539293 56 km	73200 ALBERTVILLE
	Observateur principal	CHEVALLIER Michel 2599864318 12 km	

**Dimanche 12/04/2026 15H**

53976704	53072.2	Aix Fc 2- U.S. Pontoise 1	Stade Giuseppe Garibaldi
	Arbitre centre	DENEUX Laurent 1020583548 41 km	1600 Boulevard Garibaldi
	Arbitre assistant 1	CABY Laurent 2538639517 21 km	73100 AIX LES BAINS
	Arbitre assistant 2	EXCOFFIER Fabien 2544714574 67 km	
	Observateur principal	CHEVALLIER Michel 2599864318 77 km	
53976705	53073.2	Ent.S. Drumettaz Mou 2- St Pierre Sport 1	Stade Des Fins 2
	Arbitre centre	ACARER Engin 2598630191 30 km	Terrain Annexe
	Arbitre assistant 1	MEUNIER Laurine 9602665906 23 km	Chemin Du Fiolage
	Arbitre assistant 2	PINET Romuald 1052112789 75 km	73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
53976706	53074.2	A. Portugais Croix R 1- Villargondran 1	Stade Boutron
	Arbitre centre	TAYLAN Baris 9604331928 4 km	Rue Du Grand Champs
	Arbitre assistant 1	BENKEMOUCHE Hamza 2545058539 2 km	73000 CHAMBERY
	Arbitre assistant 2	JUNG Louis 2547644416 4 km	
53976709	53077.2	U.S.C. Aiguebelle 1- J.S. Chamberienne 1	Stade Roger Maillet
	Arbitre centre	GROS Antony 2546183206 75 km	Rue Du Stade
	Arbitre assistant 1	DESMARIEUX Daniel 2599864008 82 km	73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE
	Arbitre assistant 2	MULLER Johnny 2087114304 66 km	

<b>D2 / Unique</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>8</b>
--------------------	---------------------	----------

**Samedi 11/04/2026 20H**

53975962	52799.2	F.C. Du Nivolet 1- Cham. Sport 73 1	Stade Des Barillettes
	Arbitre centre	BOUCHER Damien 2544458938 17 km	100 Route De La Feclaz
	Délégué principal	MICALLEF Sauveur 2599862240 77 km	Zac Des Barillettes
			73230 ST ALBAN LEYSSE
53997880	53293.2	Haute Tarentaise 1- A.S. Cuines La Chamb 1	Stade Jean Claude Rocca
	Arbitre centre	BONTRON Emmanuel 2568618356 113 km	1 - 85 Impasse Du Stade
			73210 LA PLAGNE TARENTEISE

**Dimanche 12/04/2026 15H**

53974091	52099.2	U.S. Chartreuse Guie 1- Ent. F. Chautagne 1	Stade Andre Chanet
	Arbitre centre	REMILI Faical 2599863097 29 km	Le Suiffet
			38380 ENTRE DEUX GUIERS
53974092	52100.2	Ca Maurienne 1- Laissaud F.C. 1	Stade Pierre Rey1
	Arbitre centre	RAHHALI Mohammed 9602937850 107 km	Terrain Honneur
			Rue De La Liberation
			73300 ST JEAN DE MAURIENNE

<b>D2 / Unique</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>8</b>
--------------------	---------------------	----------

**Dimanche 12/04/2026 15H**

53975543	52612.2	U.S. La Ravoire 1- U.S. La Motte Servol 2			Stade Marcel Basset
Arbitre centre		PERRON Emmanuel	2548621825	41 km	595 Chemin Des Drouilles 73490 LA RAVOIRE
53997879	53292.2	Et.S. Le Bourget Du 1- F.C. Belle Etoile Me 2			Stade André Sandon
Arbitre centre		BOUCHELAGHEM Semchdine	2578621717	8 km	Rue Du Stade 73370 LE BOURGET DU LAC

<b>D3 / Unique</b>	<b>Poule A</b>	<b>10</b>
--------------------	----------------	-----------

**Dimanche 12/04/2026 12H45**

53974407	52169.2	A. Portugais Croix R 2- Domessin U.S. 1			Stade Boutron
Arbitre centre		BENKEMOUCHE Hamza	2545058539	2 km	Rue Du Grand Champs 73000 CHAMBERY
53974451	52191.2	U.S. Chartreuse Guie 2- C.A. Yennois 1			Stade Andre Chanet
Arbitre centre		VANNESPENNE Herve	2578614629	55 km	Le Suiffet 38380 ENTRE DEUX GUIERS

**Dimanche 12/04/2026 15H**

53974322	52128.2	Challes S.F. 1- Fc Chambotte 3			Stade Bertaiola
Arbitre centre		BEKSAS Aissa	2538644495	6 km	Rue Du Stade 73190 CHALLES-LES-EAUX
53974323	52129.2	A.S. Novalaisienne 1- F.C. St Baldoph 1			Stade Municipal
Arbitre centre		FREIHER Pierre Louis	2547017009	28 km	Route Du Cordonnier 73470 NOVALAISE
53974452	52192.2	F.C. Sud Lac 1- J.S. Chamberienne 2			Stade Noël Mercier
Arbitre centre		KARABULUT Mehmet	2543493522	15 km	Rue Pre Fontaine 73420 VOGLANS
53974493	52212.2	A.S. La Bridoire 1- Hfcc 1			Stade Municipal
Arbitre centre		RIDOLFO Sebastien	2599863266	22 km	Le Bourg
Délégué principal		HUNSTEDT Gilles	2543051124	71 km	73520 LA BRIDOIRE

<b>D3 / Unique</b>	<b>Poule B</b>	<b>9</b>
--------------------	----------------	----------

**Samedi 11/04/2026 20H**

53998403	53333.2	A.S. Mont Jovet Boze 1- U.S. Grand Mont La B 1			Stade Maxime Pautot
Arbitre centre		CHAFAI Bilel	9602960377	105 km	Route Du Camping
Observateur principal		HUNSTEDT Gilles	2543051124	51 km	73350 BOZEL

**Dimanche 12/04/2026 12H45**

53996342	53250.2	U.S.C. Aiguebelle 2- U.S. Grignon 1			Stade Roger Maillet
Arbitre centre		MULLER Johnny	2087114304	66 km	Rue Du Stade
Observateur principal		MESTACH Jacky	2510208251	58 km	73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE

**Dimanche 12/04/2026 15H**

53976839	53141.2	F.C. St Michel Sp. 1- Montmelian A. 2			Stade Marcel Faure Brac
Arbitre centre		LAMBERLIN Yann	2543284595	102 km	Rue Du Stade 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
53996341	53249.2	U.S. Modane 1- A.S. D'Ugine 1			Stade De Loutraz
Arbitre centre		PICQUE Ernest	2528728452	42 km	3 Rue Des Lissieres 73500 MODANE
53996822	53271.2	U.O.A 2- Coeur Sf 1			Parc Des Sports
Arbitre centre		VERDOYA Robin	2519440980	65 km	Centre Sportif Du Sauvay 274-336 Av. Joseph Fontanet 73200 ALBERTVILLE

<b>D4 / Unique</b>	<b>Poule A</b>	<b>11</b>
--------------------	----------------	-----------

**Samedi 11/04/2026 20H**

D4 / Unique		Poule A			11
<b>Samedi</b>	<b>11/04/2026</b>	<b>20H</b>			
53975702	52686.2	Aix Fc 3- U.S. La Motte Servol 3			Stade Giuseppe Garibaldi
Arbitre centre		AYARI Mohamed	2548233435	18 km	1600 Boulevard Garibaldi 73100 AIX LES BAINS
<b>Dimanche</b>	<b>12/04/2026</b>	<b>12H30</b>			
53975701	52685.2	U.S. La Ravoire 2- Fc Pont 1			Stade Marcel Basset
Arbitre centre		SAGNIER Bastien	2543074013	95 km	595 Chemin Des Drouilles 73490 LA RAVOIRE
<b>Dimanche</b>	<b>12/04/2026</b>	<b>12H45</b>			
53975485	52578.2	F.C. Sud Lac 2- Laissaud F.C. 2			Stade Noël Mercier
Arbitre centre		RAMEAU Florentin	2546719272	24 km	Rue Pre Fontaine
Observateur principal		BUTEL Jean Pierre	2599864375	9 km	73420 VOGLANS
<b>Dimanche</b>	<b>12/04/2026</b>	<b>15H</b>			
53975482	52575.2	F.C. Du Nivolet 2- F.C. St Baldoph 2			Stade Des Barillettes
Arbitre centre		VINCENT Henri	2568617097	112 km	100 Route De La Feclaz Zac Des Barillettes 73230 ST ALBAN LEYSSE
53975703	52687.2	Ent. Val D Hyeres 2- Hfcc 2			Stade Municipal
Arbitre centre		HAMADI Mustapha	2520230475	11 km	Le Chef Lieu 73000 MONTAGNOLE
53975704	52688.2	A.S. Barberaz 1- C.A. Yennois 2			Stade Municipal
Arbitre centre		SMAILI Mohamed	2588652103	38 km	14 Bis Chemin Des Pres 73000 BARBERAZ
D4 / Unique		Poule B			12
<b>Samedi</b>	<b>11/04/2026</b>	<b>18H</b>			
53998185	53314.2	Haute Tarentaise 2- A.S. Cuines La Chamb 2			Stade Jean Claude Rocca
Arbitre centre		DELHOMME Remy	2544029998	46 km	1 - 85 Impasse Du Stade 73210 LA PLAGNE TARENTEISE
<b>Dimanche</b>	<b>12/04/2026</b>	<b>12H45</b>			
53976969	53204.2	Af73 1- St Remy Un.Sp 1			Parc Des Sports
Arbitre centre		MEGUIRECHE Abdelhafid	2518688766		Centre Sportif Du Sauvay 274-336 Av. Joseph Fontanet 73200 ALBERTVILLE
53976974	53209.2	Maurienne Ca 2- F.C. Belle Etoile Me 3			Stade Pierre Rey1
Arbitre centre		GINIAUX Jonathan	2545089997	71 km	Terrain Honneur Rue De La Liberation 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
<b>Dimanche</b>	<b>12/04/2026</b>	<b>15H</b>			
53976970	53205.2	Bauges F.C. 1- Montagny A.S. 1			Stade André Thunot 1
Arbitre centre		BOUBAKER Ali	2599860559	72 km	Base De Loisirs Les Îles Du Cheran 73340 LESCHERAINES
53998446	53355.2	Villargondran 2- U.S. Grand Mont La B 2			Stade La Mistrolette
Arbitre centre		NGOM Djiga	9604720547	80 km	Sous Cettier 73300 VILLARGONDRAN
53998447	53356.2	Cognin Sp. 2- Ent.S. Drumettaz Mou 3			Stade Du Château 1
Arbitre centre		AIT KHOUYA Abdessamad	2545119545	4 km	Rue Claude Debussy 73160 COGNIN
D5 / 2 Printemps		Poule A			51
<b>Samedi</b>	<b>11/04/2026</b>	<b>20H</b>			

<b>D5 / 2 Printemps</b>	<b>Poule A</b>	<b>51</b>
-------------------------	----------------	-----------

**Samedi 11/04/2026 20H**

55479963	59466.1	Cham. Sport 73 2- Ent. F. Chautagne 2			Stade Boutron
Arbitre centre		MAAMRI Said	2548077152	77 km	Rue Du Grand Champs
					73000 CHAMBERY

**Dimanche 12/04/2026 12H45**

55479964	59467.1	A.S. La Bridoire 2- A.S. Mont Jovet Boze 2			Stade Municipal
Arbitre centre		BOUKHATEM Badii	9605429251		Le Bourg
Observateur principal		SOTO Gerard	2510460057	24 km	73520 LA BRIDOIRE

**Dimanche 12/04/2026 15H**

55479962	59465.1	Montmelian A. 3- Marthod Sp. 1			Stade Des Iles
Arbitre centre		MARTIN Guillaume	450615420	78 km	Terrain Annexe
					Avenue Du Gresivaudan
					73800 MONTMELIAN

<b>D5 / 2 Printemps</b>	<b>Poule B</b>	<b>57</b>
-------------------------	----------------	-----------

**Dimanche 12/04/2026 12H45**

55480605	59631.1	A.S. Novalaisienne 2- Coeur Sf 2 2			Stade Municipal
Arbitre centre		BOUDRA Sofiane	2543677876	25 km	Route Du Cordonnier
Observateur principal		GALLET Patrick	2529425093	21 km	73470 NOVALAISE

55480606	59632.1	Ent.S. Drumettaz Mou 4- Challes S.F. 2			
Arbitre centre		SERNA Jacques	1720159118	87 km	
Observateur principal		CORMIER David	2127412041	20 km	

**Dimanche 12/04/2026 Matin P1**

55480604	59630.1	Domessin U.S. 2- Non affecté			
Arbitre centre					

<b>D5 / 2 Printemps</b>	<b>Poule C</b>	<b>58</b>
-------------------------	----------------	-----------

**Dimanche 12/04/2026 12H45**

55481625	59932.1	F.C. St Michel Sp. 2- Laissaud F.C. 3			Stade Marcel Faure Brac
Arbitre centre		BENASSAI Lucas	2543882480	23 km	Rue Du Stade
Observateur principal		LEFEBVRE Remi	2547641805	64 km	73140 ST MICHEL DE MAURIENNE

**Dimanche 12/04/2026 15H**

55481623	59930.1	U.S. Grignon 2- St Pierre Sport 2			Stade De Neveau 1
Arbitre centre		SOY Melih	2548250187	52 km	Route Departementale 925
Observateur principal		CHEVALLIER Michel	2599864318	14 km	73200 GRIGNON
55481624	59931.1	As Hte Combe Savoie 2- A.S. D'Ugine 2			Jean Baptiste Manzani
Arbitre centre		ROIGNAU Dylan	2543848361	33 km	Le Villard
					73460 MONTAILLEUR

<b>Femines Seniors District / Unique</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>2</b>
--	---------------------	----------

**Dimanche 12/04/2026 10H**

54502370	55024.2	Ent. F. Chautagne 1- Aix Fc 2			Stade Municipal
					Pre Girod
					73310 CHINDRIEUX

<b>U15 D3 / 2 Printemps</b>	<b>Poule B</b>	<b>55</b>
-----------------------------	----------------	-----------

**Dimanche 12/04/2026 10H**

55483495	60539.1	A.S. Barberaz 2- U.S. La Ravoire 2			Stade Municipal
Arbitre centre		DELL'OLIO Alessio	2548123705	76 km	14 Bis Chemin Des Pres
Observateur principal		HAND Fabrice	2546863538	13 km	73000 BARBERAZ

<b>U13 D1 / 2 Printemps</b>	<b>Poule B</b>	<b>60</b>
-----------------------------	----------------	-----------

**Jeudi 16/04/2026 18H30**

<b>U13 D1 / 2 Printemps</b>	<b>Poule B</b>	<b>60</b>
-----------------------------	----------------	-----------

**Jeudi 16/04/2026 18H30**

55549766 61194.1

Ent. Val D Hyeres 1- U.S. La Ravoire 1

Stade Des Platières  
Les Platières  
73160 VIMINES

<b>Futsal Regional 2 / Unique</b>	<b>Unique</b>	<b>15</b>
-----------------------------------	---------------	-----------

**Dimanche 12/04/2026 18H**

53634764 23517.2

Alf Futsal 2- A. Futsal Rochette O 1

Gymnase Du Plan Du Loup  
16 Allée Alban Vistel  
69110 STE FOY LES LYON

<b>Club :</b>	<b>504266</b>	<b>CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL</b>					
Dossier :	23763561	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>519473</b>	<b>A.S. MONT JOVET BOZEL</b>					
Dossier :	23748149	du	03/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	61	Amende :	Forf. Gen. Minimés U15 Apres Form. Poule	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		52,00€
Dossier :	23763164	du	07/04/2026 U13 D2/ 2 Printemps	Poule C	55549996	04/04/2026	
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	106	Amende :	Non utilisation injustifiée de la FMI	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		20,00€
Dossier :	23763165	du	07/04/2026 U13 D2/ 2 Printemps	Poule C	55549996	04/04/2026	
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>533835</b>	<b>A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER</b>					
Dossier :	23763412	du	08/04/2026 D1/ Unique	Poule Unique	53976701	29/03/2026	
Personne :	DISC - DISCIPLINE						
Décision :	46	Amende :	Conduite Inconvenante Du Public	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		85,00€

<b>Club :</b>	<b>561254</b>	<b>LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY</b>					
Dossier :	23763413	du	08/04/2026 D4/ Unique	Poule A	53975466	01/03/2026	
Personne :	DISC - DISCIPLINE						
Décision :	45	Amende :	Mauvaise Tenue Du Public	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		175,00€

<b>Club :</b>	<b>527260</b>	<b>U.S. DOMESSIN</b>					
Dossier :	23763552	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		35,00€
Dossier :	23763568	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>517096</b>	<b>U.S. GRAND MONT LA BATHIE</b>					
Dossier :	23763171	du	07/04/2026 U13 D3/ 2 Printemps	Poule C	55550213	28/03/2026	
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	78	Amende :	Forfait Journée Foot Animation	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>560858</b>	<b>GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE</b>					
Dossier :	23763168	du	07/04/2026 U13 D3/ 2 Printemps	Poule B	55550159	21/03/2026	
Personne :	CS - SPORTIVE						
Décision :	78	Amende :	Forfait Journée Foot Animation	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>532826</b>	<b>F.C. ST BALDOPH</b>					
Dossier :	23763550	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>546353</b>	<b>A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC</b>					
Dossier :	23763555	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	06/04/2026	06/04/2026		35,00€

<b>Club :</b>	<b>514438</b>	<b>C.A. YENNOIS</b>					
Dossier :	23763544	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	06/04/2026	06/04/2026		35,00€

Dossier :	23763573	du	08/04/2026				
Personne :	CS - SPORTIVE			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	06/04/2026	06/04/2026		35,00€

						Total Général :	682,00€
--	--	--	--	--	--	-----------------	---------

**PROPOSITION de RÉCOMPENSE**

Médaille sollicitée

Or

Argent

**CLUB :** \_\_\_\_\_

Attribuer à :

M. ou Mme :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Adresse :

CP :

Ville :

Dirigeant(e)

Joueur(euse)

Arbitre

**N° licence obligatoire :**

(\*) Services accomplis comme joueur (indiquer le club)

- ▶
- ▶
- ▶

(\*) Services accomplis comme dirigeant (indiquer les postes occupés et les dates)

- ▶
- ▶
- ▶

(\*) Services accomplis comme arbitre

- ▶
- ▶
- ▶

(\*) Récompenses déjà obtenues

- ▶
- ▶
- ▶

Avis du Président du club :

Décision du District :

(\*) A remplir impérativement

**à renvoyer avant le 20 Avril 2026 au District de Savoie de Football**

### 2.1 Le lancement de la campagne

Chaque fédération diffusera auprès de ses organes déconcentrés et de ses associations affiliées l'information relative à la campagne 2026, via une note de cadrage validée par l'Agence qui comprendra les modalités d'organisation et d'évaluation, le calendrier prévisionnel et les orientations retenues comme prioritaires.

### 2.2 Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention sont effectuées de manière dématérialisée via le [Compte Asso](#), ce qui permet aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État](#).

### 2.3 L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées et diffusées. Elles vérifieront au préalable l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB, budget prévisionnel...). **Les fédérations proposeront à l'Agence nationale du Sport la répartition des crédits correspondant à leurs droits de tirage entre mai et juin 2026 (date à définir au préalable auprès du conseiller).**

Les règles cumulatives d'attribution :

- **Par action** : à compter de 2026, le montant minimum de subvention pour toute action concernée par les critères appliqués aux territoires carencés est de 500 € et de 750 € pour tout autre territoire.
- **Par dossier** : Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

**Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.** Un contrôle *a posteriori* sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap]. Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels.

## 2.4 Le paiement des subventions

Les fédérations assureront via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence. Les notifications d'accord et de refus signées par le GIP sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

Pour rappel, le principe d'annualité budgétaire impose que la subvention soit utilisée sur l'année N. Ainsi le projet soutenu doit se dérouler sur l'année en cours. A minima, il devra démarrer en année N et se terminer courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année N+1.

## 2.5 La promotion des actions financées

Les fédérations s'assureront de l'apposition des [logos de l'Agence nationale du Sport](#) et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative selon les chartes applicables. Elles communiqueront à l'Agence des informations précises et fiables sur des actions exemplaires afin que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux.



# **COMMISSION DE PRÉVENTION**

**CAMÉRA EMBARQUÉE**

# UTILISATION DE LA CAMÉRA EMBARQUÉE

## Objectifs :

- Aide supplémentaire pour l'ensemble des acteurs du football (Joueur/ arbitre/délégué)
- Dissuader ou empêcher les incidents, avant, pendant et après la rencontre
- Aide supplémentaire pour la commission de discipline pour sanctionner tout incident non mentionné par l'arbitre ou mal interpréter par l'arbitre

## Mettre la rencontre avec la caméra embarquée pourquoi ??

- Incident/ enjeu entre les 2 équipes
- Sanctions administratives (carton blanc/jaune/rouge) d'une ou des 2 équipes
- A la demande d'une commission (Discipline/arbitre/prévention...)
- A la demande d'un club (délégué à la charge du club)

Le but : Réduire voire supprimer tout type d'incident pendant la rencontre

## Procédure :

- Prévenir les capitaines, les dirigeants responsables (en cas de refus, il sera fait un rapport)
- Aider l'arbitre à l'installer sur lui.
- L'utiliser pendant le contrôle des joueurs est vivement conseillé.

NB : si un refus de son utilisation insistant, faire un rapport

## Exemple d'explication à donner aux clubs :

- La Commission prévention a décidé de mettre en place pour cette rencontre une caméra.
- La caméra enregistre images et son.
- La vidéo est réservée à l'usage exclusif des commissions et ne pourra pas être diffusée, ni mise sur le site internet du district ou sur les réseaux sociaux.

## Type de questions pouvant être posée.

Après la rencontre peut-on voir la vidéo ?

**Réponse :** Non ce n'est pas possible mais vous pouvez faire la demande auprès de la commission de prévention.

Les images ou vidéo sont gardées combien de temps ?

**Réponse :** Maximum 30 jours sauf si celle-ci doit être utilisée pour une procédure disciplinaire.

# NOTE DE PRÉSENTATION

## CAMÉRA EMBARQUÉE

---

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la violence mis en place au district de Savoie et s'applique uniquement sur les matchs classés « à risques ou sensibles », par l'enjeu ou à la suite d'antécédents. En fonction des éléments recueillis par les commissions sportives, disciplinaires ou autres, la commission de prévention établit une fiche de programmation qui est validée sous l'autorité du président ou du vice-président concerné.

Une fois validé, le « référent Caméra » contacte le délégué du match afin qu'il récupère la caméra auprès de la commission.

A noter que les délégués, comme les arbitres, ont bénéficié d'une formation spécifique sur la mise en œuvre du dispositif.

La commission de Prévention fait paraître sur le PV officiel du District, un avis de désignation d'un délégué avec l'utilisation de la caméra. Le jour du match, le délégué rappelle aux éducateurs et dirigeants les raisons et les bienfaits attendus. A noter qu'à ce jour, aucune opposition n'a été relevée.

La caméra est activée à la discrétion de l'arbitre et stoppée de la même façon. Si l'arbitre est amené à recevoir un dirigeant ou joueur, il doit maintenir la caméra en état d'enregistrement.

A la fin de la rencontre, le délégué récupère le matériel et les données enregistrées pour les remettre au responsable de la commission prévention en début de semaine suivante.

### **Traitement par la commission de prévention**

En aucun cas, les images peuvent avoir une incidence sur le déroulement de la rencontre, en cas de faute technique d'arbitrage, par exemple. Elles sont utilisées uniquement pour des faits relevant du cadre disciplinaire ou relevant de la bonne pratique.

Les images sont visionnées par le responsable chargé du dispositif, afin de vérifier la bonne utilisation et ainsi proposer des améliorations concernant les recommandations données aux arbitres.

En cas de comportements jugés illicites, le responsable saisit la commission de discipline afin de lui signifier ses conclusions et remarques.

Si les faits concernent une attitude d'un officiel non compatible avec la bonne pratique, le président de la commission des arbitres ou, suivant le cas, des délégués, est invité à visionner les images.

## **Traitement par la commission de discipline**

Suite au visionnage, seul le président de la commission de discipline peut décider des suites à donner.

Dans l'état actuel de l'expérimentation, le visionnage vient en complément du rapport de l'arbitre, les images sont considérées comme un complément d'information mais ne peuvent se substituer au rapport de l'arbitre ou d'un officiel.

## **Diffusion des images**

La position actuelle du District de la Savoie est de limiter au maximum la diffusion des images, tant que la CNIL et les services juridiques de la FFF n'auront pas précisé les modalités de diffusion.

Toutefois, dans le but de satisfaire au principe de contradictoire, il serait judicieux d'autoriser un accès aux images aux personnes contre lesquelles est menée une mesure disciplinaire. L'article 16 du code civil et de la jurisprudence de la cour de cassation exige que « chaque partie ait la faculté de prendre connaissance et de discuter de toutes pièces présentées au juge ».

## **Conservation des images**

La durée de conservation des données est conditionnée par homologation de la rencontre conformément à l'article 147- section 3 – Homologation de RG de la FFF (maxi 30 jours après la rencontre). Si une procédure est ouverte avec cette date, les images seront conservées jusqu'à la fin des recours disciplinaires et la clôture du dossier par son homologation.

L'homologation de la rencontre déclenche obligatoirement la destruction des images.

## **Équiper nos arbitres d'une caméra ...**

Novateur en la matière, ce dispositif a l'avantage de remplir plusieurs fonctions : dissuasion, prévention et répression.

## **Les fonctions dissuasives et préventives**

Le premier avantage de la caméra embarquée est la fonction dissuasive, et par extension préventive. Ces fonctions prennent effet directement au cours du match : les acteurs de la rencontre prennent conscience que les images captées par la caméra pourront être utilisées contre eux, si les faits commis ou propos tenus sont répréhensibles au regard de la réglementation disciplinaire.

## **La fonction répressive**

Si la caméra embarquée a pour principal objectif d'empêcher la réalisation d'actes réprimandables, elle va également jouer un rôle dans la répression de ses actes.

Il s'agit en effet d'un outil permettant une meilleure répression des actes contrevenants aux textes règlementant la pratique du football.

La prise en compte des images dans le cadre de la procédure disciplinaire va permettre non seulement d'apporter plus d'objectivité dans les éléments qui seront soumis à la Commission de discipline, mais va également permettre la saisine de cette commission pour des faits qui pourraient ne pas avoir été sanctionnés par l'arbitre durant la rencontre.

Enfin, la preuve par image, et le son, apporte aux membres des commissions un absolu de vérité rarement produit dans les conditions actuelles, hormis les championnats professionnels.

## **Encadrement juridique et réglementaire de la capture de l'image**

A ce stade de l'expérimentation, il est primordial de fait un état de « l'art juridique »

### ❖ Etat juridique Français :

Aucun texte spécifique n'existant en la matière, voici un état normatif des règles générales permettant de comprendre le régime particulier du droit à l'image en France :

**Article 9 alinéa 1<sup>er</sup> du code civil** (créé par la loi 1 803-03-08 promulguée le 18 mars 1803. Modifié par la loi 1 927-08-10 article 13 ; Modifié par la loi 70-643 du 17 juillet 1970 en son article 22 ; Modifié par la loi 94-653 du 29 juillet 1994) :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

**Cour de cassation** : (Arrêt de la première chambre civile, 15 janvier 2015, n°13-25634)

« Toute personne dispose sur son image ; attribut de sa personnalité, et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif, protégé notamment par l'article 9 du code civil, ce qui lui permet de s'opposer à sa diffusion sans son autorisation. »

**Droit pénal** : Article 226-1 du code pénal (entré en vigueur 1994 modifié par ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 en son article 3)

Cet article incrimine le fait de porter volontairement atteinte « à l'intimité de la vie d'autrui », « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ».

**Code du sport : (Article 333-1)**

« Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnées à l'article L331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. »

Dans un litige qui opposait la Fédération Française de tennis à une société de paris sportifs, la cour d'appel de Paris a eu l'occasion de revenir sur cette disposition légale. Elle a considéré que le terme « exploitation »

de l'article susvisé concernait « toute forme d'activité économique ayant pour finalité de générer un profit, et qui n'aurait pas existence si la manifestation sportive dont elle est le prétexte ou le support nécessaire n'existait pas ». (Cour d'appel de Paris, 14 octobre 2009, n°08/19179.)

❖ Etat juridique Européen :

**La Cour Européenne de droits de l'Homme** (arrêt FLINKKILA et autres contre Finlande, 6 avril 2010, §75, requête n°25576/04.)

La Cour Européenne de droits de l'homme classe ce qui rapporte au droit à l'image dans la notion de vie privée protégée par l'article 8 de la convention EDH et considère que « cette notion comprend les informations personnelles dont un individu peut légitimement attendre qu'elles ne soient pas publiées sans son consentement ».

❖ Positionnement de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Cet organisme a été officiellement interrogé par le service juridique de la FFF et, à ce jour, a rendu un avis favorable sous réserve du respect des dispositions légales.

### **Conclusion :**

La Fédération Française de Football, et par extension une ligue ou un District, peuvent enregistrer les images d'une rencontre sportive qu'ils organisent. En conséquence, un assujetti participant à une rencontre ne peut s'opposer la captation d'image, tant que ces dernières ne portent pas atteintes à sa vie privée et à son image, attribut de sa personnalité.

Par exemple, est prohibée la captation d'images dans un vestiaire, et tout particulièrement dans une douche, où la personne se retrouverait dans un état de nudité complète ou partielle.

De plus, les images enregistrées n'ont pas vocation à être publiées, mais seront visionnées uniquement dans le cadre d'une procédure disciplinaire et détruites suivant un protocole défini ci-après.

Ainsi, la captation d'image dans le cadre du dispositif de la caméra embarquée portée par l'arbitre ne contrevient pas au droit en vigueur et autorise donc l'organisateur à filmer une rencontre, y compris dans les couloirs et accès aux vestiaires, à l'exclusion de l'espace mis à disposition pour se dévêtir.

Enfin, cette captation ne donnant lieu à aucune exploitation commerciale, par conséquent le dispositif sort du champ des restrictions de la loi.

Pour se préserver de toute dérive, aucune image, même dans le cadre d'une information générale n'a et ne sera produite. Si nous devons le faire dans un but pédagogique, il faudrait impérativement disposer du consentement des protagonistes.

❖ Etat réglementaire, interne à notre fédération et règles internationales :

Règlements Généraux de la FFF :

Vu l'absence de textes pertinents à cet égard, le service juridique de la FFF a été interrogé et doit faire état de la réglementation en vigueur.

Règlements du District de la Savoie :

Au niveau départemental, la mise en place a été validée par le Comité de Direction du District tant les bienfaits sont évidents.

**Expérimentation en cours**

Le District de Savoie a mis en place l'arbitrage avec caméra embarquée par l'arbitre.

Les caméras sont prévues uniquement pour les arbitres centraux, car les phénomènes de contestations sont essentiellement ciblés sur l'arbitre principal. Le dispositif est prévu uniquement à destination des arbitres officiels formés à cet effet, à l'occasion de nos stages de recyclage. Il n'est pas envisagé de l'étendre à des arbitres bénévoles.



# COMMISSION PRÉVENTION



**Responsable :** Alain CAREGLIO : 06 58 10 19 71

**Membres :** Philippe SALVATORE (Commission Prévention Ethique), André TOGNET (Commission Prévention Ethique), Pascal ELHOMBRE (Commission de Discipline), Daniel DESMARIEUX (Commission des Arbitres), Jérôme SPADA (Commission des Délégations), Jacky GACHET (Commission Sportive), Patrick JANET (Commission FMI).

## A L'ATTENTION DES CLUBS

Les clubs souhaitant la caméra embarquée sur une rencontre, doivent impérativement faire une demande officielle par mail du club, en précisant le(s) motif(s), **15 jours avant la rencontre**.

Après validation de la Commission de Prévention, un délégué avec la caméra embarquée sera désigné, à la charge du club, de même si un club sollicite par l'intermédiaire d'un membre du District.

## MISSION DE LA COMMISSION DE PRÉVENTION

La Commission de Prévention est là pour l'ensemble des acteurs du Football.  
Nous avons un rôle préventif et non répressif.

Notre mission première, c'est la détection des rencontres sensibles, nous récoltons et prenons en compte toutes les informations.

Les informations transmises restent au sien de la commission

La mise en place d'un délégué officiel, avec ou sans caméra embarquée, ne doit pas être considérée comme une sanction, mais plutôt une aide.

La prévention est l'écoute des clubs, des arbitres, des commissions, par téléphone, par mail : merci de préciser « **pour la commission de Prévention** »



MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail



[signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.  
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

**#TousConcernés**



en cas d'urgence



pour signaler  
des situations  
d'enfance en danger



pour les cyberviolences  
et le harcèlement en ligne



pour la prévention  
du suicide



MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail



[signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.  
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

**#TousConcernés**



en cas d'urgence



pour signaler  
des situations  
d'enfance en danger



pour les cyberviolences  
et le harcèlement en ligne



pour la prévention  
du suicide

# PSA Savoie

## Programme ateliers formatifs des bénévoles automne

PSA Savoie a le plaisir de vous transmettre son programme de formations à destination des bénévoles pour ce printemps.

N'hésitez pas à le diffuser autour de vous !

### Gouvernance

Mardi 14 avril, en visioconférence de 18h00 à 20h00

*Comprendre le rôle et les missions de chacun, s'interroger sur le projet associatif, découvrir les différents modes d'organisation, savoir dynamiser une équipe et déléguer.*

### Organiser une AG attrayante

Jeudi 21 mai, en visioconférence de 17h30 à 19h30

*Acquérir des outils pour dynamiser votre assemblée générale et valoriser le fonctionnement démocratique.*

### Mobilisation des bénévoles

Mardi 2 juin, en visioconférence de 17h30 à 19h30

*Comprendre les enjeux du bénévolat, identifier les leviers et les freins à l'engagement, organiser le parcours du bénévole : accueil, accompagnement, reconnaissance...*

### Inscription (places limitées) :

<https://forms.gle/W2jfgRtk5bhYAE4p8>

Vous pouvez participer à un ou plusieurs ateliers.

Vous recevrez une confirmation d'inscription environ une semaine après avoir rempli le formulaire.

Le lien de connexion vous sera envoyé quelques jours avant chaque formation.

Ces formations sont gratuites et s'adressent aux bénévoles savoyards. Elles sont financées dans le cadre du FDVA.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces rencontres.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces rencontres.

Leila ADDI

**Chargée de Mission**

04.79.33.93.95

[crib73@psa-savoie.com](mailto:crib73@psa-savoie.com)



PSA Savoie, Le Partenaire Associatif

Pôle Soutien Associatif, association Loi 1901

Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles

Habilité par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Site: [www.psa-savoie.com](http://www.psa-savoie.com)

Adresse : L'Amiral 2A rue Simone Veil 73000 Bassens

Economisez du papier : N'imprimez ce mail que si nécessaire !